

Assurance au décès

Planification successorale globale grâce à l'augmentation de l'âge terme



- **Planification successorale et de transmission d'entreprise conforme aux besoins**
- **Elargissement des limites d'âge**
- **Tarifs concernés**

Planification successorale et de transmission d'entreprise conforme aux besoins

Lorsqu'il est question d'une planification successorale globale, des solutions allant jusqu'à un âge élevé sont parfois de mise. Si des biens-fonds, du mobilier de valeur ou une entreprise doivent être préservés dans un certain sens ou pérennisés, un capital supplémentaire est souvent nécessaire pour ce faire. C'est pourquoi la PAX augmente l'âge terme pour les assurances au décès seules qui sont conclues jusqu'à un âge terme de 60 ans au maximum.

Les avantages les plus importants de notre assurance au décès d'un seul coup d'œil:

- La PAX continue à ne pas tenir compte de critères tels qu'IMC, tour de taille, profession, etc. dans le calcul des tarifs → établissement d'offres simplifié.
- La PAX est l'une des rares compagnies d'assurance à proposer une assurance au décès jusqu'à l'âge terme de 85 ans → avantage par rapport à la concurrence.
- La PAX propose des primes intéressantes pour différents groupes cibles.
→ Exemples: assurances au décès avec capital décroissant ou pour fumeurs

Élargissement des limites d'âge

Les assurances en cas de décès (pour le tarif principal), peuvent dès à présent être conclues avec un âge final allant jusqu'à 85 ans à condition que l'âge d'entrée ne soit pas supérieur à 60 ans. Nous élargissons ainsi les limites d'âge existantes à de **nouvelles limites d'âge supplémentaires**.

	Limites d'âge existantes		Nouvelles limites d'âge supplémentaires	
	FK	FKF / FR	FK	FKF / FR
Âge d'entrée				
- min	15	15	15	15
- max.	70	70	60	60
Âge final maximal	75	80	85	85

Les nouvelles limites d'âge supplémentaires sont déjà implémentées dans les systèmes d'offres.

Tarifs concernés

Les tarifs principaux suivants bénéficient de cette adaptation:

- Assurance au décès avec capital constant (FK) – sur une ou deux têtes
- Assurance au décès avec capital décroissant (FKF) – sur une ou deux têtes
- Rente temporaire de survivants (FR)